

## Avenant-Convention

Entre les soussignées :

La société MAGASINSFEKIH inscrite au registre de commerce de Tunis sous le N°B17401996, matricule fiscal 383588T, dont le siège est sis au 26, Rue Chedly Kallala, Tunis. Représentée par son gérant Monsieur Abdelmadjid FEKIH

Monsieur Le Président de L'AMICALE DE L'OFFICE DE L'AVIATION CIVILE ET DES

**AÉROPORTS** 

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : Article 1 : objet,

La Société MAGASINS FEKIH s'engage à fournir aux adhérents de l'intermédiaire aux conditions ci-après définies ; Les articles relevant de ses activités. Article2 : conditions particulières,

Toute vente couverte par la présente convention devra être soumise à l'approbation préalable de L'AMICALE DE L'OFFICE DE L'AVIATION CIVILE ET DES AÉROPORTS

Article 3: Avantages consentis aux personnels: -vente au comptant :

La société MAGASINS FEKIH accorde au profit des adhérents de « l'intermédiaire » des remises sur les prix

affichés comptant sur les articles ci-après indiqués : Prêts à porter : hommes, dames, enfants, lingerie fine, ligne de maison, trousseaux de mariage, trousseaux de bébé, matelas, articles de sport et autres, Blousons et

- vestes cuir, maroquinerie, chaussures 20 % de remise. Perfumeries : (CHANEL, YSL, BOUCHERON, KENZO, HERMES, GIVENCHY...) Parfum, produits cosmétiques, montres de marque, articles de cadeaux, bijoux et lunettes de soleil = 15% de remise.
- Inox, porcelaine et verrerie =20% de remise.
- Electroménagers: réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, Climatiseurs, Aspirateurs, micro-ondes et autres articles de ménage = 11 % de remise.
- Meubles : chambres à coucher, chambres d'enfants, salons et salles à manger, séjours, meubles rotins, coins de repas, articles de décoration, lustrerie en cristal, bibelots, tableaux et autres = 20 % de remise.
- Media : ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, imprimantes, et fournitures scolaires=11% de remise.
- G. S.M = 11 %de remise.
- Matériel de sécurité et surveillance systèmes d'alarme, caméras de surveillance=10% de remise.

Vente à Crédit: La Société MAGASINS FEKIH accorde au personnel titulaire, une facilité de payement sans avance et sans intérêts\* de 04 à 18 mois. (\*sur tous les articles sauf électroménager et électroniques) avantage du prix au comptant pour les ventes allant de 1 à 3 mois (sans remise). Les bons de cadeaux, les articles soldés et les promotions ne sont pas concernés par les remises ci-dessus indiquées. Article 4 : Service après-vente :

La livraison:

La Livraison est à la charge du client.

Le montage des chambres à coucher est à la charge du vendeur Sur le grand Tunis (rayon de 20Km).

L'installation des appareille électrique sont à la charge du client. Les garanties :

Le vendeur offre les garanties nécessaires et s'engage à assurer un service après-vente. Ces garanties sont en conformités avec les règlements en vigueur qui régissent cette activité et applicables en fonction de la nature des marchandises Sont exclus de la garantie les produits modifiés, réparés, intégrés ou ajoutés par le client ou tout autre personne non autorisée par le fabricant.

Société Magasius Felch S.A.R.L. au capital de 400 000 D3

Adresse : 26 Rue Chedly Kallala, Lafayette, Tunis, Tunisie 1002 [Tel : =246 7] 802 806 - Fax : -216 7] 787 427 h-mail: contact a magasinsfekih.com Site Web: www.magasinsfekili.com / MF 0383588T/A/M-000 - RC B17401996 - CD 102814F 1C; E 12 002 090 (97), 711483 71 - UE MISR



Article 5 : Points de ventes :

Electro & Media FEKIH: 02, Rue de Cologne - Tunis.

Meubles FEKIH :10, Rue Tozeur-Tunis. Galerie FEKIH :26, Rue Chedly Kallala-Tunis.

Article 6 : modalités de paiement : Le règlement par le personnel Titulaire de L'AMICALE DE L'OFFICE DE L'AVIATION CIVILE ET DI AÉROPORTS, bénéficiaire des services objet de la présente convention sera effectué par mensualités constantes, à cet effet, L'adhérent doit présenter.

La dernière Fiche de paie.

La dernière Facture (STEG, SONEDE, TELECOM).

Le dernier Relevé Bancaire.

Une Copie de la carte d'identité nationale. L'Age de l'adhérent ne doit pas dépasser les 57 ans au moment de l'achat.

Après accord de l'administration de la Société MAGASINS FEKIH :

L'adhérent Titulaire signera une déclaration de cession en 3 exemplaires, dont un exemplaire sera remis à L'AMICALE DE L'OFFICE DE L'AVIATION CIVILE ET DES AÉROPORTS et deux exemplaires à la Société MAGASINS FEKIH.

Article 7 : règlement des échéances,

L'intermédiaire s'engage à effectuer, suivant l'échéancier convenu et conformément à la déclaration de cession, les retenues nécessaires sur les salaires de ses agents ayant fait des achats à crédit auprès du Société MAGASINS FEKIH le règlement des sommes retenues par l'intermédiaire sera effectué mensuellement par virement au profit de la Société MAGASINS FEKIH compte courtant ouvert à la CCB UIB MISR LA FAYETTE TUNIS.12002000390071148371 Article 8 : Responsabilités,

L'AMICALE DE L'OFFICE DE L'AVIATION CIVILE ET DES AÉROPORTS avisera le vendeur en cas de cessation de service d'un agent, de son côté le vendeur exige une traite a blanc a titre de garantie En cas de

départ définitif ou en cas de décès. L'adhérent autorise le prélèvement intégral du reliquat de ladite somme sur son solde de tout compte au profit de la Sté MAGASINS FEKIH.

Article 9 : Date d'effet et durée,

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation signifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en vertu d'un préavis de trois mois. Fait à Tunis le.....

Le Président de L'AMICALE DE L'OFFICE

DE L'AVIATION CIVILE ET DES AÉROPORTS Office de l'Aviation Civile et des Aéroports Président de l'Amicale du Personnel de l'OACA BOUTHELJA

La Société MAGASINS FEKIL

